

DÉCLARATION RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN COMPTE SÉPARÉ

Note importante

L'Autorité des marchés financiers est autorisée à requérir et obtenir en tout temps, de l'institution financière, tout renseignement, explication ou copie de document nécessaire ou utile aux fins de vérification relative à ce compte.

Pour l'application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) et ses règlements.

Si vous êtes un cabinet / une société autonome / un représentant autonome, votre déclaration est faite à l'institution financière suivante :

Informations concernant l'institution financière

Nom de l'institution financière			
N° d'immeuble	Rue	App. / Unité	
Municipalité	Province	Code postal	
N° de téléphone	Poste	N° de télécopieur	

Et une copie doit être envoyée à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Si vous êtes un cabinet qui est une institution financière, votre déclaration est uniquement à faire à l'Autorité, dont l'adresse est fournie ci-dessus.

Déclaration commune :

Je, soussigné, à titre de dirigeant responsable du cabinet / d'associé responsable de la société autonome / de représentant autonome et ayant le principal établissement au :

Informations concernant l'entreprise et le dirigeant responsable / l'associé responsable / le représentant autonome

N° de client (10 chiffres)	NEQ (10 chiffres)
Nom de l'entreprise	
M. / M ^{me}	Prénom / Nom
Signature	Date

Adresse principale du cabinet / de la société autonome / du représentant autonome

N° d'immeuble		Rue		App. / Unité
Municipalité		Province		Code postal
N° de téléphone				N° de télécopieur
Adresse courriel				

Informations concernant le compte séparé

N° du compte séparé à l'institution financière

Déclare ce qui suit :

- Le compte séparé est ouvert au sein de l'institution financière dont les informations figurent ci-dessus;
- Ce compte est constitué des sommes que le cabinet / la société autonome / le représentant autonome reçoit ou perçoit pour le compte d'autrui dans l'exercice de ses activités régies par la Loi et ses règlements;
- Ce compte est régi par la Loi et ses règlements;
- Conformément aux registres de l'institution financière, les personnes dont le nom et la signature figurent ci-dessous sont autorisées à signer au nom du représentant autonome / du cabinet / de la société autonome tout document relatif aux opérations courantes de ce compte :

Informations concernant les personnes autorisées à signer

Personne autorisée à signer n° 1

M. M ^{me}	Prénom	Nom
Signature		Date

Personne autorisée à signer n° 2

M. M ^{me}	Prénom	Nom
Signature		Date

Déclaration solennelle

En foi de quoi, j'ai (dirigeant responsable / associé responsable/ représentant autonome) signé :

M. M ^{me}	Prénom	Nom
Signé à		Date
Signature		

Déclaré sous serment devant moi (commissaire à l'assermentation) :

M. M ^{me}	Prénom	Nom
District judiciaire		N° de commission
Signé à		Date
Signature		